



# DICRIM

## Dossier d'Information Communal sur les Risques majeurs

Mairie de Clamart  
Service Hygiène

Centre administratif (4<sup>e</sup> étage)  
Tél. : 01 46 62 36 10



mairie de  
**Clamart**

www.clamart.fr



## [Édito

Madame, Monsieur,

La Commune de Clamart, comme bien d'autres, peut être soumise à la survenance d'un événement exceptionnel mettant en danger la population. La sécurité des personnes étant la première des priorités de la Municipalité, j'ai souhaité que nous disposions d'un Plan Communal de Sauvegarde qui organise l'action des services municipaux et des habitants en cas d'incident important.

Vous avez entre les mains un DICRIM : « Dossier d'Information communale sur les Risques majeurs ». Ce document vous présente de manière synthétique tous les scénarios auxquels nous pourrions être confrontés ainsi que les réactions à avoir si tel était le cas.

Sachez que, même si nous tentons de tout mettre en oeuvre pour intervenir au mieux en cas de besoin, rien ne remplacera votre mobilisation et votre participation au bon déroulement des opérations de secours. Je sais pouvoir compter sur vous. Vous savez pouvoir compter sur nous.



Avec mes sentiments dévoués.

Philippe KALTENBACH  
Maire de Clamart

## Le DICRIM

### [ L'information préventive ]

Depuis plusieurs années, la Ville de CLAMART s'est impliquée dans la prévention et la gestion des risques naturels et technologiques existants sur le territoire communal.

En éditant et diffusant aujourd'hui son Dossier d'Information communal sur les Risques majeurs (DICRIM), la Ville souhaite informer les citoyens ainsi que ceux qui travaillent ou qui exercent une activité dans les zones à risques.

L'information préventive, instaurée par le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret du 9 juin 2004, stipule que « *L'information donnée au public sur les risques majeurs comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets.* »



## LES RISQUES

### **Le risque inondation**

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone due à une augmentation du débit d'un cours d'eau, principalement provoquée par des pluies importantes et durables.

La commune n'est pas directement concernée par les crues de Seine. Cependant, les communes voisines seraient durement frappées en cas de crues (type 1910) et la commune mise à contribution par solidarité. L'ensemble de ses moyens serait mis à disposition de nos voisins.

Par ailleurs, des inondations par ruissellement et, dans une moindre mesure des coulées de boue, sont possibles à Clamart du fait de la configuration des pentes.

### **Le risque mouvements de terrain**

Les principaux risques sur la commune sont dus aux carrières souterraines abandonnées :

- Affaissements
- Effondrement suite à un fontis

Les principaux enjeux pour la commune de Clamart sont humains dans la mesure où de nombreuses zones sont exposées (accident du 1er Juin 1961, 21 morts et 50 blessés).

Les principaux secteurs sont les quartiers limitrophes de Vanves, Meudon et Issy-les-Moulineaux, notamment entre l'avenue Henri Barbusse et le bois.

## **Le risque transport de matières dangereuses ou radioactives**

Le risque de transports de matières dangereuses ou radioactives correspond aux transports de transit ou de desserte de produits inflammables, explosifs, toxiques, corrosifs ou radioactifs, par voie routière, ferroviaire, fluviale ou par canalisation.

La commune de Clamart est concernée par les transports de matières dangereuses sur les voies suivantes :

- La RD 906, 986
- LA RD 2, 1302, 406, 68, 71, 73
- Les voies ferrées et la gare
- Les canalisations de gaz, notamment le réseau TRAPIL

Pour ce qui concerne les transports de matières radioactives, la route RD 906 et l'autoroute 86 sont concernées. La présence de plusieurs zones d'activités (Plateau de Fontenay) a pour effet une augmentation du trafic routier. Enfin, la présence de stations-service implique un trafic d'hydrocarbures.

Un accident de ce type entraînerait, suivant les matières, un confinement de la population à proximité de l'accident, voire une évacuation dans une zone limitée.



## Le risque industriel

La commune de Clamart est située à proximité immédiate du CEA de Fontenay. La commune de Clamart est située à proximité immédiate du CEA de Fontenay. Ce site de recherche est en cours de démantèlement mais le Plan Particulier d'Intervention (PPI) réalisé en décembre 1995 (et actualisé en 1999) reste valide.

Pour la commune de Clamart, les principaux enjeux sont :

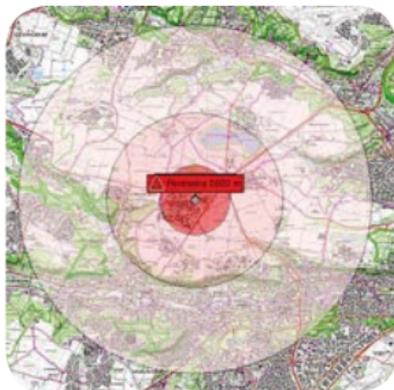
- L'exposition de la population voisine du CEA
- L'impact sur les infrastructures : voies routières
- L'impact sur l'environnement dont les cours d'eau

Les principales mesures prises concernent :

- La propagation de l'alerte pour le confinement
- La mise en place de contre mesures immédiates (confinement, restriction de circulation, évacuation...)
- La neutralisation des axes routiers

Un accident majeur sur ce site entraînerait un confinement de la population dans les périmètres concernés, dans l'attente d'une prise en charge par les services de secours spécialisés. Des distributions de comprimés d'iode à la population pourraient être organisées en cas de nuage radioactif. Une sirène est activée en cas d'accident depuis le CEA de Fontenay.

Voir « conduite à tenir » page 13.



## [ Le risque nucléaire ]

La commune étant très proche du plateau de Fontenay, elle est concernée par le Plan particulier d'Intervention réalisé en décembre 1995. En cas de survenance de *certain types d'accident*, des comprimés d'iode peuvent être distribués dans un délai de 3 à 12 heures. Ces comprimés permettent la saturation du corps en iode non radioactif, empêchant ainsi la contamination avec celui ambiant qui peut-être contaminé. C'est le maire qui a la responsabilité de la distribution de ces comprimés sur sa commune. Les services communaux ont mis en place une procédure permettant la distribution rapide de ces comprimés si besoin était.

Ce même dispositif pourrait être utilisé pour la distribution d'autres éléments à vocation sanitaire (vaccins, médicaments, etc.) dans le cas par exemple d'une pandémie.

## [ Les risques sanitaires ]

Virus H5N1, variole, SRAS, la population doit pouvoir être protégée de tels fléaux naturels et les services publics continuer de fonctionner malgré une telle catastrophe.

Un événement de cet ordre entraînerait le confinement de la population et le bouclage de la zone. Les dispositifs de distribution pourraient être activés pour la distribution d'antidotes.

La commune s'est dotée d'un Plan de Continuité de services, permettant aux services les plus importants (par exemple État civil, restauration des personnes âgées, services techniques, etc..) de maintenir leur activité malgré les absences dues à une pandémie éventuelle.

À plus petite échelle, les dispositifs liés à l'eau, aux cantines et aux écoles permettraient de déclencher l'alerte et de prendre des mesures en cas de risques sanitaires localisés.

## Les risques biologiques et toxiques

La possibilité d'une attaque terroriste à risque biologique ou toxique n'est pas à exclure sur la commune de Clamart du fait de la proximité du CEA de Fontenay.

Cependant, la Préfecture n'identifie pas la commune comme une cible de haute importance. Pour cette raison, Clamart n'est pas intégré dans un PSS Biotox. Les principaux enjeux sont le sauvetage des personnes physiques. Outre les habitants de la commune, la présence de zones industrielles a pour effet une augmentation substantielle de la population présente sur la commune. Une attaque de ce type entraînerait le confinement de la population et le bouclage de la zone. Les dispositifs pourraient être activés pour la distribution d'antidotes.

## Les risques intempéries

Si la canicule et les intempéries majeures ne sont pas citées dans la loi relative à la mise en place des Plan communaux de Sauvegarde, ils nécessitent toutefois la mise en place d'une réponse.

Les aléas identifiés sont : la canicule, les vents et orages violents, les fortes précipitations, la neige et le verglas.

Pour répondre à ces situation, la Préfecture a mis en place :

- Un plan départemental de gestion de la canicule
- Un plan d'alerte météo et de gestion des intempéries majeures
- Un plan définissant les mesures d'urgence en cas de pollution atmosphérique
- Un plan spécialisé de secours conditions atmosphériques exceptionnelles phénomène neige verglas

L'ensemble de ces plans vise à organiser la veille, l'alerte et le traitement (hébergement, évacuations, suivi...) de la population.

## LES RÉPONSES

### [ La prévention ]

La réglementation impose aux établissements industriels les plus dangereux :

- Une étude d'impact afin de réduire au maximum les nuisances éventuelles causées par le fonctionnement normal de l'installation,
- Une étude de dangers dans laquelle l'industriel identifie et analyse les risques générés par son installation. Cette étude décrit les accidents potentiels, leurs conséquences et prévoit les mesures propres à réduire la probabilité et les effets de ces accidents éventuels ainsi que les moyens de secours.

L'établissement de plans de secours est obligatoire pour chaque site potentiellement dangereux :

- Plan d'Opération interne (POI) élaboré, rédigé et mis en oeuvre par l'industriel définissant les moyens prévus à l'intérieur de l'établissement en cas d'accident,
- Plan particulier d'Intervention (PPI), élaboré par le préfet, concerne tous les événements qui peuvent avoir des effets à l'extérieur du site,
- Plan de Secours spécialisé (PSS) établi pour faire face aux risques technologiques n'ayant pas fait l'objet d'un PPI ou aux risques liés à un accident ou un sinistre de nature à porter atteinte à la vie ou à l'intégrité des personnes, aux biens ou à l'environnement.

*L'État, via la Direction régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE), est chargé du contrôle des installations SEVESO et des installations classées, afin de vérifier le respect des mesures de sécurité.*

*La zone dispose d'un Plan de Secours spécialisé, permettant la mise en place de réponses adéquates en cas d'incident.*



## Le plan communal de sauvegarde

Face à l'ensemble de ces enjeux, la municipalité a mis en place un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), qui recense précisément les aléas, les enjeux, et surtout les moyens et l'organisation mis en oeuvre au niveau communal pour répondre au mieux à toutes ces situations.

Il vise notamment à recenser toutes les capacités d'hébergement et de restauration de la commune, la mise en place de distribution massive à la population, la coordination avec les autorités supérieures, l'organisation interne à la commune.

La municipalité de Clamart s'est donc préparée à gérer des sinistres et des sinistrés s'il en était besoin.

Les différents plans de secours qui ne sont pas classés confidentiels défense, et le Plan Communal de Sauvegarde sont consultables à la mairie.



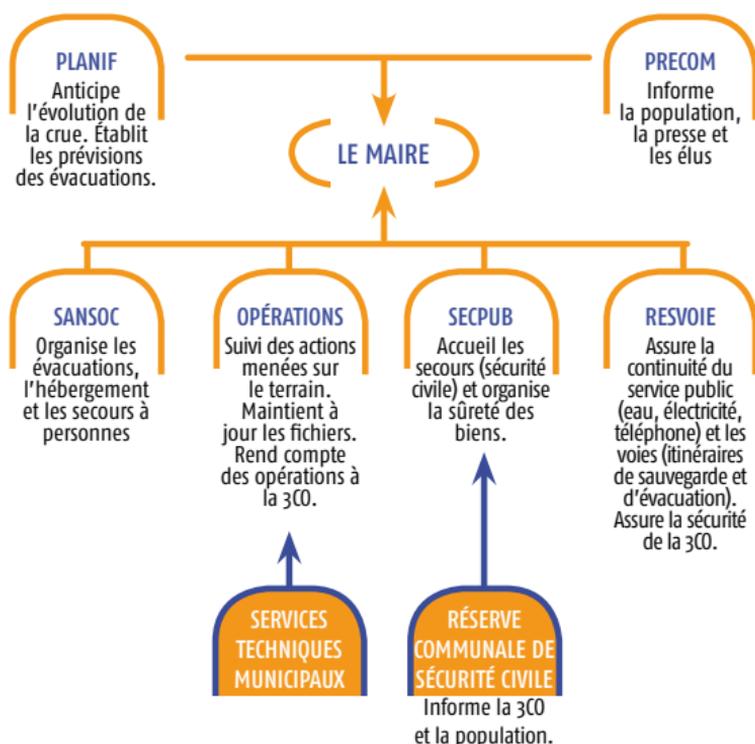
## La cellule de crise communale opérationnelle (3co)

La Cellule Communale de Crise Opérationnelle (3CO) forme le pôle de gestion de la crise. Ses objectifs répondent au devoir de protection des biens et des personnes.

Elle est constituée par le maire et peut être mise à disposition des services préfectoraux dans le cadre du plan ORSEC ou des plans de secours spécialisés. Elle est un poste de commandement à l'échelle communale.

Ses fonctions sont :

- L'alerte à la population
- L'information à la population, à la presse ainsi qu'aux différents acteurs de la sécurité publique et civile, des services sanitaires, des services sociaux, des services techniques...
- L'organisation et la coordination de la sauvegarde des biens et des personnes par leur mise en sécurité
- L'organisation du passage au plan ORSEC et la mise à disposition à la préfecture du dispositif
- L'organisation et la coordination du retour à la normale.



## LES CONDUITES À TENIR

### CONFINEMENT



- 1 > Mettez-vous à l'abri
- 2 > Indiquez votre présence au moyen d'un chiffon rouge à la poignée de porte, à la fenêtre
- 3 > Fermez les portes et les fenêtres ainsi que les systèmes de ventilation et de climatisation
- 4 > Bouchez tous les systèmes avec prise d'air extérieur avec des chiffons ou des linges humides pour empêcher les produits toxiques gazeux de pénétrer dans le logement
- 5 > Calfeutrez les portes et les fenêtres avec du ruban adhésif plastifié
- 6 > Libérez les lignes téléphoniques pour les services d'urgence
- 7 > Laissez vos enfants à l'école ou à la garderie, ils y sont en sécurité et pris en charge
- 8 > Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre : France Info : 105,5 FM – France bleu Ile de France : 107,1 FM – France Inter : 87,8 FM

### ÉVACUATION



- 1 > Fermez les portes et les fenêtres
- 2 > Fermez tous les systèmes avec prise d'air extérieur (trappe du foyer, échangeur d'air, thermopompe, hotte de cuisine, sècheuse, etc.)
- 3 > Fermez la conduite d'entrée d'eau à la maison
- 4 > Fermez le circuit électrique (sauf le chauffage en hiver)
- 5 > Fermez les lumières et autres appareils électriques
- 6 > Quittez le logement le plus rapidement possible avec votre trousse de survie (médicaments, papiers, eau, matériel de premiers secours, vêtements chauds, couvertures...)
- 7 > Laissez vos enfants à l'école ou à la garderie, ils y sont en sécurité
- 8 > Punaisez un document sur votre porte pour dire où vous vous rendez
- 9 > Rendez-vous au plus vite sur le site de rassemblement défini par les autorités
- 10 > Faites vous inscrire à votre arrivée par les autorités et suivez leurs indications. Dites aux autorités si vous avez des enfants ou de la famille dans la zone.

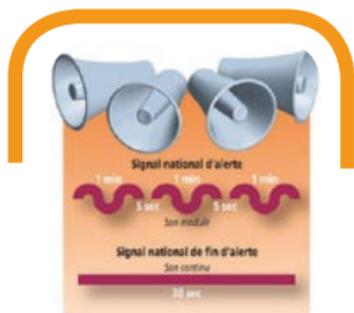
## L'ALERTE

DANS TOUS LES CAS, SUIVRE SCRUPULEUSEMENT LES INDICATIONS DES AUTORITÉS. N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS À L'ECOLE, ILS SONT PRIS EN CHARGE ET SONT EN SÉCURITÉ.

PRÉPAREZ À TOUTES FINS UTILES UNE TROUSSE D'URGENCE COMPOSÉE DE :

- Une lampe de poche avec piles de rechange
- Une trousse à pharmacie
- Vos papiers, un peu d'argent
- Vos médicaments courants pour au moins une semaine
- Des couvertures
- Des vêtements chauds
- Une réserve d'eau
- Une radio à piles
- Du matériel de confinement (gros adhésifs, serpillière, coton...)

En cas d'incident majeur, l'alerte est donnée :



- > Par les sirènes (cf. ci-contre), en particulier pour la zone limitrophe de Fontenay
- > Par des dispositifs mobiles munis de haut-parleurs
- > Par les services de sécurité, en porte-à-porte, en particulier pour les personnes vulnérables recensées volontairement à la mairie
- > Par les médias, en particulier radios FM
- > Par affichage en tout lieu utile

SUIVEZ SCRUPULEUSEMENT LES INSTRUCTIONS DONNÉES PAR LES AUTORITÉS.

Présentez-vous à la mairie pour vous faire recenser si vous estimez qu'en cas d'alerte vous avez besoin d'aide (personnes âgées, vulnérables, à mobilité réduite, handicapées.)

## NUMÉROS UTILES

Mairie :

**01 46 62 35 35**

Météo France :

**0 892 68 02 XX** numéro du département (0,34€/mn)

Urgences : **112**

Pompiers : **18**

Police : **17**

SAMU : **15**

Hôpital public Antoine Béclère :

**01 45 37 44 44**

Hôpital d'Instruction des Armées Percy :

**01 41 46 60 00**

Centre antipoison :

**01 40 05 48 48**



**Mairie de Clamart**  
**Service Hygiène**

Centre administratif (4<sup>e</sup> étage)  
*Tél. : 01 46 62 36 10*



mairie de  
**Clamart**

[www.clamart.fr](http://www.clamart.fr)